



**LES MÉDICAMENTS GÉNÉRIQUES
MÊME QUALITÉ | À MEILLEUR PRIX**



L'ASSOCIATION CANADIENNE DU MÉDICAMENT GÉNÉRIQUE

RÉFORME DU RÉGIME DE MÉDICAMENTS EN ONTARIO

En Ontario, les prix des médicaments génériques ont subi une réduction de plus de 60 % depuis 2007. La dernière série de mesures de réforme impose une nouvelle réduction des prix de plus de 90 % des génériques d'ordonnance couverts par le régime public d'assurance-médicaments. Le secteur privé bénéficie également de ces réductions. On estime à plus de 750 millions de dollars les économies dont bénéficieront les contribuables, les employeurs, les syndicats et les patients de la province, la première année seulement.

RÉFORME DE L'ASSURANCE-MÉDICAMENTS

Le 7 juin 2010, le gouvernement ontarien publiait les modifications financières apportées à la réglementation du régime public d'assurance-médicaments. Voici les principales modifications :

ÉLIMINATION DES INDEMNITÉS PROFESSIONNELLES AUX PHARMACIENS

- À partir du 1er juillet 2010, suppression des indemnités versées pour les médicaments achetés par l'entremise du régime public.
- Suppression graduelle des indemnités professionnelles dans les régimes privés jusqu'à la fin de 2012.

CONDITIONS COMMERCIALES NORMALES

Les rabais consentis aux grossistes pour des paiements rapides et des achats en grande quantité sont limités à 10 % de « la valeur totale des prestations ». En outre, la personne qui bénéficie d'une prime doit la déclarer si le gouvernement de l'Ontario en fait la demande.

NOUVEAUX PRIX DE DÉTAIL

Les prix de remboursement de nombreux médicaments génériques sont plafonnés aux valeurs ci-dessous :

Régime d'assurance-médicaments ontarien :

- à 25 % du prix du médicament d'origine, à partir du 1er juillet 2010.

Régimes privés d'assurance-médicaments :

- à 50 % du prix du médicament d'origine, à partir du 1er juillet 2010;
- à 35 % du prix du médicament d'origine, à partir d'avril 2011;
- à 25 % du prix du médicament d'origine, à partir d'avril 2012.
- Les médicaments sous forme non solide peuvent être vendus jusqu'à 35 % du prix de leur équivalent d'origine.

EXCEPTIONS SUR LES PRIX

- Pour tenir compte des coûts et des risques importants découlant de la mise en marché de nouveaux médicaments génériques abordables, le gouvernement de l'Ontario a prévu une période de grâce pour les produits génériques qui sont introduits de façon précoce sur le marché en raison des contestations judiciaires et des risques assumés par les fabricants de médicaments génériques : pendant une période de 90 jours suivants l'inscription du premier générique, son prix peut équivaloir à 50 % du prix de son équivalent d'origine.
- Une exception est prévue à la « politique de plafonnement à 25 % du prix du médicament d'origine » pour les produits génériques qu'il est impossible de fabriquer pour cette valeur de 25 %.

MARQUES PRIVÉES

- Le gouvernement ontarien a interdit les médicaments d'ordonnance délivrés sous une marque privée de pharmacie ou de grossiste.